

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE COMITÉS

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ Comité Directeur

(Article 10 des statuts et 3 du RI des comités)

AG ELECTIVES COMITES - CONDITIONS D'ELIGIBILITE COMITE DIRECTEUR

Nombre de siège au CD:

Les comités directeurs de comité sont composés d'un nombre de membre prévu au règlement intérieur de comité (minimum 5).

Composition du CD et répartition Liste/candidatures individuelles :

Le comité directeur est composé de membres issus :

- d'une liste bloquée élue représentant 50 % des voix plus une, dans un premier tour.
- de membres élus au scrutin uninominal, dans un deuxième tour.

» L'addition des membres élus issu de la liste et des candidatures individuelles est égal au nombre de sièges du comité directeur prévu par le RI de chaque comité.

Exemple 1 :

- Nombre de membres au CD : 9,
- Nombre de membres de la liste : 5,
- Nombre de membres candidatures individuelles: 4.

Exemple 2 :

- Nombre de membres au CD : 6,
- Nombre de membres de la liste : 4,
- Nombre de membres candidatures individuelles : 2.

Toute liste candidate doit comporter un nombre de candidats requis dont le premier l'est à la fonction du président, le second à la fonction de secrétaire général, le troisième à la fonction de trésorier général.

Le comité directeur doit comprendre un nombre **de membres féminins minimum** conforme à la loi (**en proportion des effectifs féminins enregistrés sur le territoire de compétence** du comité au titre de la saison sportive précédant l'assemblée générale électorale).

Ce nombre est indiqué dans les appels à candidature.

Calendrier :

Les appels à candidature sont envoyés entre 60 et 50 jours avant la date de l'assemblée générale électorale. (60 jours recommandés). *Modèle d'appel à candidature type en annexe.*

Date de dépôt des candidatures de listes et individuelles : **40 jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.**

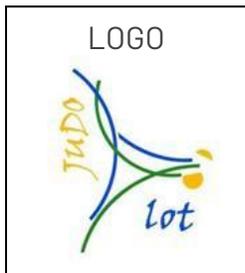
Conditions d'éligibilité :

- **Etre licencié** à la fédération au sein d'un club du ressort territorial de compétence du comité,
 - Etre **majeur** de 18 ans révolus,
 - Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
 - Etre titulaire de la **ceinture noire** délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales ou par exception être **licencié depuis au moins 3 ans**.
- » Pour la fonction de trésorier, il est demandé **une licence** en cours de validité pour la saison en cours dès lors que **les compétences** attendues de la personne sont reconnues dans le **milieu professionnel**.
- » La fonction de président exige d'être titulaire de **la ceinture noire**.
- » Le nombre de membres élus non-ceinture noire doit être inférieur à 50% du nombre de membres du CD.

Exemple :

- 5 membres CD → 2 membres non CN maximum
 - 6 membres CD → 2 membres non CN maximum
 - 9 membres CD → 4 membres non CN maximum
- Le président ne peut recevoir de rémunération directe ou indirecte par le comité ou par un club affilié.
 - Les autres membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rémunération directe ou indirecte par le comité

Le cumul de mandats fédéraux est interdit à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral.



COMITÉ : **LOT**.....

Adresse : rue de la guingette – 46000 CAHORS

Téléphone : 06 12 79 29 76

Email :
secretairecomitejudo46@gmail.com

FICHE D'APPEL À CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR OLYMPIADE 2024 - 2028

PHASE 1 : LISTE BLOQUEE

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Extrait statuts types de comité - Article 10 – composition du comité directeur

Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes dont les candidatures, au titre d'une liste bloquée ou à titre individuel tel que prévu à l'article 3 du règlement intérieur, sont parvenues au siège du comité **quarante jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.**

Toute liste candidate doit comporter un nombre de candidats équivalent au nombre requis dont le premier l'est à la fonction de président, le second à la fonction de secrétaire général, le troisième à la fonction de trésorier général.

- (*) Peuvent être élues au comité directeur les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Ne peuvent être élues les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes licenciées à la fédération et titulaires de la ceinture noire délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales. Toutefois par exception et dans une proportion inférieure à la moitié des membres du comité directeur les personnes remplissant toutes les conditions sauf la qualité de ceinture noire, peuvent se présenter en justifiant avoir acquis, pendant une période d'au moins trois (3) années de licence, une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électorales ou non au sein de la fédération ou de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié. Pour la fonction de trésorier, il est demandé une licence en cours de validité pour la saison en cours dès lors que les compétences attendues de la personne sont reconnues dans le milieu professionnel. La fonction de président ne peut faire l'objet de la présente exception et exige d'être titulaire de la ceinture noire. Les candidats doivent être membres d'un club affilié dont le siège social est situé dans le territoire de compétence du comité. Le cumul de mandats fédéraux est interdit à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral.

- (**) Le comité directeur doit comprendre un nombre de membres féminins conforme à la loi (en proportion des effectifs féminins enregistrés sur le territoire de compétence du comité au titre de l'année sportive précédant l'assemblée générale électorale).

INDICATIONS

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES		9
NOMBRE DE POSTES SUR LA LISTE BLOQUEE		5
NOMBRE MAXIMUM DE NON-CEINTURE NOIRE (*)		4
NOMBRE MINIMUM DE FEMININES (**)		4

Le nombre minimum légal de féminines sera calculé sur l'ensemble du comité directeur. Si ce nombre de candidates est inférieur au nombre de postes ils doivent leur être réservés en attente de cooptation éventuelle.

COMPOSITION DE LA LISTE – Être obligatoirement ceinture noire

CANDIDAT(E) PRESIDENT(E)

NOM Prénom Sexe

Adresse

Code postal Ville

Date/lieu de naissance Nationalité

Profession

☏ portable Email-@

N° de licence *de la saison en cours*

Club d'appartenance N° d'affiliation du club

Grade Date d'obtention du grade

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....

.....

ATTESTATION - cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe de l'amateurisme fixé à l'Article 1 du règlement intérieur fédéral ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Être titulaire de la ceinture noire ;

Fait à le Signature

COMPOSITION DE LA LISTE

CANDIDAT(E) SECRETAIRE GENERAL

NOM Prénom Sexe
Adresse
Code postal Ville
Date/lieu de naissance Nationalité
Profession
☏ portable Email-@
N° de licence *de la saison en cours*
Club d'appartenance N° d'affiliation du club
Grade Date d'obtention du grade

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région
Niveau Département

Niveau Club

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région
Niveau Département

Niveau Club

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....
.....

ATTESTATION - cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe de l'amateurisme fixé à l'Article 1 du règlement intérieur fédéral ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Être titulaire de la ceinture noire ;

OU

- Avoir acquis (durant une période d'au moins 3 années de licence) une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives, ou non, au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié.

Joindre les justificatifs des 3 années de licences

Fait à le Signature

COMPOSITION DE LA LISTE

CANDIDAT(E) TRESORIER(E)

NOM Prénom Sexe
Adresse
Code postal Ville
Date/lieu de naissance Nationalité
Profession
☐ portable Email-@
N° de licence *de la saison en cours*
Club d'appartenance N° d'affiliation du club
Grade Date d'obtention du grade

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région
Niveau Département

Niveau Club

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région
Niveau Département

Niveau Club

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....
.....

ATTESTATION – cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe de l'amateurisme fixé à l'Article 1 du règlement intérieur fédéral ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Avoir une licence en cours de validité pour la saison en cours dès lors que les compétences attendues de la personne sont reconnues dans le milieu professionnel.

OU

- Être titulaire de la ceinture noire ;

OU

- Avoir acquis (durant une période d'au moins 3 années de licence) une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives, ou non, au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié.

Joindre les justificatifs des 3 années de licences

Fait à le Signature

COMPOSITION DE LA LISTE

MEMBRE		
---------------	--	--

NOM Prénom Sexe

Adresse

Code postal Ville

Date/lieu de naissance Nationalité

Profession

☉ portable Email-@

N° de licence *de la saison en cours*

Club d'appartenance N° d'affiliation du club

Grade Date d'obtention du grade

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....

.....

ATTESTATION - cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe de l'amateurisme fixé à l'Article 1 du règlement intérieur fédéral ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Être titulaire de la ceinture noire ;

OU

- Avoir acquis (durant une période d'au moins 3 années de licence) une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives, ou non, au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié.

Joindre les justificatifs des 3 années de licences

Fait à le Signature

COMPOSITION DE LA LISTE

MEMBRE

NOM Prénom Sexe
Adresse
Code postal Ville
Date/lieu de naissance Nationalité
Profession
☐ portable Email-@
N° de licence *de la saison en cours*
Club d'appartenance N° d'affiliation du club
Grade Date d'obtention du grade

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région
Niveau Département

Niveau Club

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région
Niveau Département

Niveau Club

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....
.....

ATTESTATION – cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe de l'amateurisme fixé à l'Article 1 du règlement intérieur fédéral ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Être titulaire de la ceinture noire ;

OU

- Avoir acquis (durant une période d'au moins 3 années de licence) une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives, ou non, au sein de la fédération et de ses organismes fédéraux internes
Joindre les justificatifs des 3 années de licences

Fait à le Signature

A compléter par le Comité

DÉPÔT DE CANDIDATURE

La présente attestation est déposée conformément à l'Article 10 des statuts de Comité.

Elle doit parvenir **40 JOURS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SOIT AVANT LE 16 avril 2024** (date de dépôt).

Le dépôt de candidature peut s'effectuer :

- Physiquement au Comité contre un récépissé de dépôt délivré sur place à l'adresse suivante :

Chez Patrice SANS, 309 route de la tuilerie - Puy Blanc - 46100 CAMBES

- Par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

Myriam DELSAHUT - 977 impasse Le Cros - 46140 DOUELLE
dans ce cas le cachet de la poste de la date d'envoi de la LR / AR fera foi.

Partie réservée au Comité

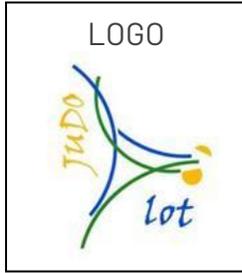
Candidature enregistrée le _____

reçue par : lettre recommandée avec accusé de réception

déposée au comité contre récépissé

Visa de réception en qualité de _____

Signature

**COMITÉ :** LOT

Adresse : rue de la guinguette 46000 CAHORS

Téléphone : 0612792976

Email :
secretairecomitejudo46@gmail.com

FICHE D'APPEL À CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR OLYMPIADE 2024 - 2028

PHASE 2 : SCRUTIN INDIVIDUEL

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Extrait statuts types de comité – Article 10 – composition du comité directeur

- (*) Peuvent être élues au comité directeur les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Ne peuvent être élues les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes licenciées à la fédération et titulaires de la ceinture noire délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales. Toutefois par exception et dans une proportion inférieure à la moitié des membres du comité directeur les personnes remplissant toutes les conditions sauf la qualité de ceinture noire, peuvent se présenter en justifiant avoir acquis, pendant une période d'au moins trois (3) années de licence, une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilité électives ou non au sein de la fédération ou de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié. Pour la fonction de trésorier, il est demandé une licence en cours de validité pour la saison en cours dès lors que les compétences attendues de la personne sont reconnues dans le milieu professionnel. La fonction de président ne peut faire l'objet de la présente exception et exige d'être titulaire de la ceinture noire. Les candidats doivent être membres d'un club affilié dont le siège social est situé dans le territoire de compétence du comité. Le cumul de mandats fédéraux est interdit à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral.
- (**) Le comité directeur doit comprendre un nombre de membres féminins conforme à la loi (en proportion des effectifs féminins enregistrés sur le territoire de compétence du comité au titre de l'année sportive précédant l'assemblée générale élective).

RAPPEL – IMPORTANT

Tout candidat(e) ayant postulé sur une liste non élue au 1^{er} tour de scrutin, peut, s'il le souhaite, reporter sa candidature pour l'élection individuelle du 2^{ème} scrutin.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de remplir une nouvelle fiche de candidature individuelle.

INDICATIONS – comité du Lot

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES		9
NOMBRE DE POSTES SUR LA LISTE BLOQUEE		5
NOMBRE MAXIMUM DE NON-CEINTURE NOIRE (*)		4
NOMBRE MINIMUM DE FEMININES (**)		4

Le nombre minimum légal de féminines sera calculé sur l'ensemble du comité directeur. Si ce nombre de candidates est inférieur au nombre de postes ils doivent leur être réservés en attente de cooptation éventuelle.

IDENTITE – FONCTION

CANDIDAT(E)

NOM Prénom Sexe

Adresse

Code postal Ville

Date/lieu de naissance Nationalité

Profession

☏ portable Email-@

N° de licence *de la saison en cours*

Club d'appartenance N° d'affiliation du club

Grade Date d'obtention du grade

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....

.....

ATTESTATION – cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe de l'amateurisme fixé à l'Article 1 du règlement intérieur fédéral ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Être titulaire de la ceinture noire ;

OU

- Avoir acquis (durant une période d'au moins 3 années de licence) une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives, ou non, au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié.
Joindre les justificatifs des 3 années de licences

Fait à le Signature

A compléter par le Comité

DÉPÔT DE CANDIDATURE

La présente attestation est déposée conformément à l'Article 10 des statuts de Comité.

Elle doit parvenir **40 JOURS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SOIT AVANT LE 16 avril 2024** (date de dépôt).

Le dépôt de candidature peut s'effectuer :

- Physiquement au Comité contre un récépissé de dépôt délivré sur place à l'adresse suivante :

Chez Patrice SANS, 309 route de la tuilerie - Puy Blanc - 46100 CAMBES

- Par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

Myriam DELSAHUT - 977 impasse Le Cros - 46140 DOUELLE
dans ce cas le cachet de la poste de la date d'envoi de la LR / AR fera foi.

Partie réservée au Comité

Candidature enregistrée le _____

reçue par : lettre recommandée avec accusé de réception

déposée au comité contre récépissé

Visa de réception en qualité de _____

Signature

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE COMITÉS

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Délégués des Clubs

AG ELECTIVES COMITES - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DELEGUES DES CLUBS

Nombre de poste de délégués des clubs :

4 délégués des clubs par comité dont le premier est le président du comité.

Ainsi, lors de l'élection des délégués des clubs, l'AG doit élire 3 délégués des clubs classés selon le nombre de voix obtenue.

Sur les 4 délégués des clubs par comité, il doit y avoir au moins une personne de chaque sexe.

Calendrier :

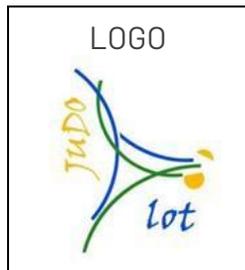
Les appels à candidature sont envoyés entre 60 et 50 jours avant la date de l'assemblée générale électorale. (60 jours recommandés). *Modèle d'appel à candidature type en annexe.*

Date de dépôt des candidatures : **40 jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.**

Conditions d'éligibilité :

- **Etre licencié** à la fédération au sein d'un club du ressort territorial de compétence du comité,
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
- Etre titulaire de la **ceinture noire** délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales,
- Etre mandaté à cet effet par le comité directeur ou l'organe de direction de son club affilié auprès duquel il est licencié,
- Ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte par la fédération ou ses OTD.

Les délégués, à l'exception du président de l'organisme de proximité, doivent être issus de clubs affiliés différents afin de représenter la diversité des membres de la fédération.



COMITÉ : LOT

Adresse : rue de la Guiguette – 46000 CAHORS

Téléphone : 0612792976

Email :
secretairecomitejudo46@gmail.com

FICHE D'APPEL À CANDIDATURE INDIVIDUELLE OLYMPIADE 2024 - 2028

ELECTION DES DELEGUES DES CLUBS

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Art. 9 des statuts de comité, Art. 15 des statuts fédéraux et Art. 5 du règlement intérieur fédéral

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts fédéraux et de l'article 5 du règlement intérieur fédéral, **l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade les quatre (4) délégués des clubs de son ressort territorial dont au moins une personne de chaque sexe.**

Elle établit leur liste par ordre décroissant des voix obtenues.

Le président du comité est également élu premier délégué des clubs lors de son élection.

Tout candidat à la délégation doit respecter les conditions suivantes :

- être licencié dans un club affilié dans le ressort du comité concerné ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
- être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
- ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires.

Les deux premiers délégués des clubs, dont le président du comité, siègent à l'assemblée générale fédérale avec voix délibérative. En cas d'absence, ils peuvent être remplacés par tout délégué valablement élu.

Les quatre délégués sont membres de l'assemblée générale de ligue avec voix délibérative.

Les quatre délégués participent avec voix consultative aux réunions du comité directeur du comité.

INCOMPATIBILITE

Les membres du conseil d'administration fédéral ne peuvent siéger comme délibérants à l'assemblée générale fédérale.

Les délégués des clubs, à l'exception du président de l'organisme de proximité, doivent être issus d'associations affiliées différentes.

INDICATIONS

NOMBRE TOTAL DE DELEGUES DES CLUBS A ELIRE	3	(Hors Président)
---	----------	------------------

FORMULAIRE DELEGUES DES CLUBS – comité

IDENTITE - FONCTION

CANDIDAT(E)

NOM Prénom Sexe

Adresse

Code postal Ville

Date/lieu de naissance Nationalité

Profession

☐ portable Email-@

N° de licence *de la saison en cours*

Club d'appartenance N° d'affiliation du club

Grade Date d'obtention du grade

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....

.....

ATTESTATION – cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- être licencié dans un club affilié du ressort du comité concerné ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
- être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
- ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires.

Fait à le Signature

A compléter par le Comité

DÉPÔT DE CANDIDATURE

La présente attestation est déposée conformément à l'Article 10 des statuts de Comité.

Elle doit parvenir **40 JOURS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SOIT AVANT LE 16 avril 2024** (date de dépôt).

Le dépôt de candidature peut s'effectuer :

- Physiquement au Comité contre un récépissé de dépôt délivré sur place à l'adresse suivante :

Chez Patrice SANS, 309 route de la tuilerie - Puy Blanc - 46100 CAMBES

- Par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

Myriam DELSAHUT - 977 impasse Le Cros - 46140 DOUELLE.....
dans ce cas le cachet de la poste de la date d'envoi de la LR / AR fera foi.

Partie réservée au Comité

Candidature enregistrée le

reçue par : lettre recommandée avec accusé de réception

déposée au comité contre récépissé

Visa de réception en qualité de

Signature

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE COMITÉS

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Représentants des Enseignants

AG ELECTIVES COMITES - CONDITIONS D'ELIGIBILITE REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS

Nombre de poste de représentants des enseignants :

1 représentante femme et 1 représentant homme

Calendrier :

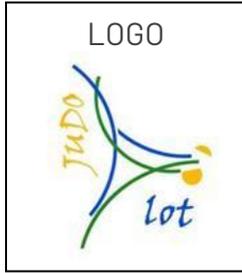
Les appels à candidature sont envoyés entre 60 et 50 jours avant la date de l'assemblée générale électorale. (60 jours recommandés). *Modèle d'appel à candidature type en annexe.*

Date de dépôt des candidatures : **40 jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.**

Conditions d'éligibilité :

- **Etre licencié** à la fédération au sein d'un club du ressort territorial de compétence du comité,
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
- Etre **titulaire d'un diplôme** inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP) permettant l'enseignement d'une discipline fédérale,
- Etre titulaire d'une **carte professionnelle** en cours de validité et justifiant de la capacité à enseigner une discipline régie par la FFJDA,
- Etre **en exercice** au sein d'un club affilié au moment de l'élection.

FORMULAIRE REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS – comité



:COMITÉ : LOT

Adresse : rue de la Guigette 46000 CAHORS

Téléphone : 0612792976

Email :
secretairecomitejudo46@gmail.com

FICHE D'APPEL À CANDIDATURE INDIVIDUELLE OLYMPIADE 2024 - 2028

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Art. 9 des statuts de comité et Art. 6 du règlement intérieur fédéral

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur fédéral, **l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade deux (2) représentants des enseignants, une femme et un homme.**

Chaque représentant doit :

- être licencié dans un « club » affilié ayant son siège et ses activités sur le territoire de l'organisme qui l'élit ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être titulaire d'un diplôme inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP) permettant l'enseignement d'une discipline fédérale ;
- être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- être en exercice au moment de son élection.

FORMULAIRE REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS – comité

IDENTITE - FONCTION

CANDIDAT(E)

NOM Prénom Sexe

Adresse

Code postal Ville

Date/lieu de naissance Nationalité

Profession

☏ portable Email-@

N° de licence *de la saison en cours*

Club d'appartenance où l'enseignant est licencié N° d'affiliation du club.....

Club où l'enseignant exerce N° d'affiliation du club

Diplôme d'enseignant (joindre copie) :

N° du diplôme :

N° carte professionnelle (joindre copie) :

Grade Date d'obtention du grade

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération

Niveau Région

Niveau Département

Niveau Club

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....

ATTESTATION – cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- être licencié dans un « club » affilié ayant son siège et ses activités sur le territoire de l'organisme qui l'élit ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être titulaire d'un diplôme inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP) permettant l'enseignement d'une discipline fédérale ;
- être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité
- être en exercice au moment de son élection.

Fait à le Signature

FORMULAIRE REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS – comité

A compléter par le Comité

DÉPÔT DE CANDIDATURE

La présente attestation est déposée conformément à l'Article 10 des statuts de Comité.

Elle doit parvenir **40 JOURS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SOIT AVANT LE 16 avril 2024** (date de dépôt).

Le dépôt de candidature peut s'effectuer :

- Physiquement au Comité contre un récépissé de dépôt délivré sur place à l'adresse suivante :

Chez Patrice SANS, 309 route de la tuilerie - Puy Blanc - 46100 CAMBES

- Par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

Myriam DELSAHUT - 977 impasse Le Cros - 46140 DOUELLE
dans ce cas le cachet de la poste de la date d'envoi de la LR / AR fera foi.

Partie réservée au Comité

Candidature enregistrée le

reçue par : lettre recommandée avec accusé de réception

déposée au comité contre récépissé

Visa de réception en qualité de

Signature